



Caution appartement vétuste

Par **carine83**, le **12/02/2012 à 23:49**

Bonsoir,

Je quitte mon appartement au 29/02/12, les murs sont moisissés et le plafond de la cuisine s'effrite.

Est-ce que je dois refaire la peinture ainsi que le plafond avant de quitter les lieux ? Sachant que l'appartement est vétuste et que je n'y suis pour rien quant à l'état des murs et plafond.

L'agence a-t-elle le droit de ne pas me rendre la caution si je ne le fait pas ?

Merci d'avance de vos réponses

Carine83

Par **janus2fr**, le **13/02/2012 à 08:08**

Bonjour,

Lors de votre départ, il sera procédé à un état des lieux. Cet EDL de sortie sera comparé avec l'EDL réalisé à votre entrée. Toute dégradation constatée par cette comparaison vous sera imputable et pourra donner lieu à retenue sur votre dépôt de garantie pour remise en état.

Pour les dégradations que vous citez, avez-vous prévenu officiellement le bailleur (LRAR) dès leur apparition ? Sinon, même si vous n'en êtes pas à l'origine, votre responsabilité pourra être invoquée du fait que sans avoir prévenu, les problèmes ont empiré.